

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE
Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 11
de Votants : 13
OBJET (42)
Budget – Décision modificative

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : **15 octobre 2024**

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :
8 octobre 2024

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, , Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Éric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Sophie DRUGMAN, ayant donné procuration à Jean-Louis BLANGY
Stéphanie DEPUYDT, ayant donné procuration à Séverine ROGIER

Monsieur Dié CATTEAU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

BUDGET - DECISION MODIFICATIVE

Vu le vote du BP,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement des prévisions en dépenses afin de financer l'augmentation des dépenses de charge de personnel dues entre autres à l'augmentation des effectifs ALSH, (5)

Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement des prévisions en recette des impôts locaux au vu des éléments transmis par la DGFIP, (6,7)

Considérant l'erreur d'imputation et la nécessité d'ajuster les prévisions de recettes relatives à la mise à disposition de personnel (Responsable RPE) aux communes membres du GFP - RPE de Tressin, Anstaing, Chéreng et Forest sur Marque, (8,9)

Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement des prévisions en dépense d'Energie - Electricité au vu des dépenses effectives en la matière, (10)

Considérant la nécessité de définir des provisions pour dépréciation des comptes de tiers afin de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité en rapport avec le risque porté par les retards de paiement, (11)

Considérant les recettes perçues et prévues dans le cadre des diverses redevances du chapitre 70, (12)

Le conseil municipal,

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes:

- Fonctionnement: 7.5%
- Investissement: 7.5%

Valide à l'unanimité des membres présents les modifications suivantes :

	SEC- TION		CHAPI- TRE	ARTICLE	NATURE	MON- TANT
	FONC	D	12	6218	Autre personnel extérieur	600 € 5
	FONC	D	12	6411	Personnel titulaire	38 000 € 5
	FONC	D	12	6413	Personnel non-titulaire	30 000 € 5
	FONC	D	12	6415	Rémunération des apprentis	524 € 5
	FONC	D	12	6450	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	25 000 € 5
	FONC	D	11	60612	Energie - Electricité	-14 314 € 10
	FONC	D	68	681	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	221 € 11
TOTAL sous-section	FONC	D				80 031 €
	FONC	R	70	70845	Mise à dispo perso facturé aux communes GFP	33 748 € 8
	FONC	R	74	74741	Participation Communes membres du GFP	- 4 500 € 9
	FONC	R	731	73111	Impôts directs locaux	45 987 € 6
	FONC	R	731	73132	Taxe sur les pylônes électriques	1 296 € 7
	FONC	R	70	7063	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	2 000 € 12
	FONC	R	70	7032	Redevance occupation domaine public	1 500 € 12
TOTAL sous-section	FONC	R				80 031 €
TOTAL SECTION	FONC	D/R				€

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCKPour copie conforme,
Le Secrétaire de séance
Dié CATTEAU